

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Membres votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 27 juin 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Christine CAVARRETTA

### DEL2023\_052 : Lecture publique – Charte de coopération du /de la bénévole en bibliothèque publique

Il est rappelé au Conseil municipal que la bibliothèque municipale de Champagnier est un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs et de contribuer à l'information et à la formation de tous les citoyens.

L'équipe de la bibliothèque municipale est composée d'un agent municipal qui encadre une équipe de bénévoles.

Afin d'encadrer la collaboration des bibliothécaires bénévoles et de fixer les engagements respectifs, il est souhaité mettre en place une charte entre la commune et chaque bibliothécaire bénévole.

Vu la commission culture du 16 mai 2023 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la charte de coopération du/de la bénévole en bibliothèque publique annexée à cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment chaque charte liant la collectivité à chacun/chacune des bénévoles du service.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Christine CAVARRETTA  
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : **10 JUL. 2023**  
Publié le : **10 JUL. 2023**